

PLUi-H APPROUÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Aigrefeuille  
Extrait de la Pièce 3C1



toulouse  
métropole

LEGENDE

Limité de commune  
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires  
Limité de zone  
Zone non réglementée : Hauteur de façade maximale  
Zone régulée par le règlement écrit : Hauteur sur Nivelé de la mer  
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU : Coefficient minimum d'espace de pleine terre  
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières : Coefficient maximum d'emprise au sol

Volumétrie et implantation des constructions  
Alignement et continuité obligatoire  
Alignement obligatoire  
Alignement possible  
Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU  
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières  
Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail  
Espace constructible : Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)  
Espace aménagé : Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)  
Espace libre : Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)  
Espace pleine terre : Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture  
Element Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain  
Prescriptions architecturales  
Bâtiment pouvant changer de destination  
Espace Boisé Classé symbole (EBC)  
Espace Boisé Classé (EBC)  
Espace Vert Protégé (EVP)  
Espace Inconstruisable pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général  
Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)  
Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)  
Servitude pour Équipements Publics (SEP)  
Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :  
UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti  
UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti  
UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti  
UM 4 Alignement ou continuité et continuité ou discontinuité du bâti  
UM 5 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti  
UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti  
UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée  
UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité  
UM 9 Retrait obligatoire et continuité du bâti  
UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

• Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste  
UA 2 à vocation Sport-Loisirs-Culture  
UA 3 à vocation Enseignement  
UA 4 à Vocation Logement et services

• Zones urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Généraliste  
UIC 2 à vocation Sport-Loisirs-Culture  
UIC 3 à vocation Enseignement  
UIC 4 à Vocation Logement et services

• Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :

UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent  
UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC1, AUP,...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAI,...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

NS Naturelle Stricte  
NL Naturelle Contrôlée  
NC Naturelle Carrée

- Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole  
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et A comportent des Secteurs de Taille et de Capacité d'accès Limitées (STECA) :

NAL 1 / AAL 1 Construction et activités existantes

NAL 2 / AAL 2 Aire d'accès et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage et résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et de loisirs.

